

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 22 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

*Suppléant présent : M. Patrice BLANC*

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)  
M. Jean-Louis DERBIAS (à M. Florent MONEYRON)  
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)  
M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)

Etaient absents :

M. Bruno BOSLOUP  
Mme Bernadette RIOS  
M. Thierry TISSERAND

**VOTE :** En exercice : 35                      Présents : 26 / Représentés : 6                      Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance à compter de l'OJ n° 12    Mme Marie-France MARMY
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°...    M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

## DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

\*\*\*\*\*

- Vu la loi en date du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
- Vu l'article L5211-11-2 du CGCT

Madame la Présidente explique que la Loi engagement proximité du 27 décembre 2019 dispose qu'après l'installation de l'assemblée délibérante et lors d'une réunion ultérieure, le président de la communauté doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Plus précisément, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- La création d'une conférence des Maires et les conditions de sa réunion
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance
- Les conditions de mise en œuvre des décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule commune
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services communautaires à une commune ou plusieurs communes membres
- La délégation au Maire de l'engagement de certaines dépenses notamment d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires
- Assortie des conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du Maire sur les services de l'EPCI dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres
- La création de commissions spécialisées associant les Maires sur un projet d'un périmètre plus petit que l'EPCI

Actuellement, l'organisation de la CCEDA est la suivante en matière de gouvernance :

- Réunions de la Conférence des Maires
- Réunions de commissions de travail thématiques (PLUI, Enfance jeunesse) avec les conseillers municipaux
- Visites de l'exécutif de la CCEDA dans les conseils municipaux
- Envoi systématique des comptes-rendus du conseil communautaire aux conseillers municipaux
- Communication interne des projets de la CCEDA dans les bulletins d'information municipaux
- Une Vice-Présidence en charge de la mutualisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.